

A2

**DEMANDE
DE CERTIFICAT D'ADDITION**

(21)

N° 81 08577

Se référant : au brevet d'invention n° 78 18727 du 22 juin 1978.

(54)

Dispositif d'équipement de camions notamment pour le transport d'animaux vivants.

(51)

Classification internationale (Int. Cl. ³). B 60 P 3/04; A 01 K 31/07.

(22)

Date de dépôt..... 29 avril 1981.

(33) (32) (31)

Priorité revendiquée :

(41)

Date de la mise à la disposition du
public de la demande..... B.O.P.I. — « Listes » n° 44 du 5-11-1982.

(71)

Déposant : Société à responsabilité limitée dite : SERN, résidant en France.

(72)

Invention de : Jean R. Roussel.

(73)

Titulaire : *Idem* (71)

(74)

Mandataire : Cabinet Beau de Loménie,
55, rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

Certificat(s) d'addition antérieur(s) :

Dispositif d'équipement de camions notamment pour le transport d'animaux vivants.

Le présent certificat d'addition a pour objet un dispositif d'équipement de camions notamment pour le transport d'animaux vivants.

Le brevet principal concerne un dispositif comportant
5 un plateau de camion sur lequel sont montés des modules mobiles dans
lesquels sont disposées des piles de tiroirs juxtaposées longitudina-
lement, lesdits tiroirs comportant au moins deux alvéoles de rangement
d'animaux séparées par une zone de vide pour l'aération, lesdits
tiroirs étant maintenus dans le châssis par des organes de bridage
10 fixés de façon amovible sur ledit châssis et s'étendant sur toute
la largeur du châssis.

Conformément à la présente addition, sur le plateau du
camion sont disposés des modules mobiles superposés présentant inté-
rieurement des rails de guidage de tiroirs s'étendant sur toute la
15 largeur du module, lesdits tiroirs étant montés coulissant sur les
rails de guidage pour former une pile.

Suivant une autre caractéristique de l'addition, chaque
module présente dans la partie centrale de ses faces supérieure et
inférieure des organes mâle et femelle qui coopèrent avec des organes
20 mâle et femelle prévus sur les modules adjacents disposés au-dessus
et au-dessous.

Les modules peuvent être pris par un chariot élévateur
ou un appareil de manutention dont une seule fourche est engagée à
la partie supérieure du module dans le logement intérieur délimité
25 par l'organe mâle. Ces organes mâle et femelle servent également au
calage pour la superposition des modules étant donné qu'à un organe
mâle supérieur correspond un organe femelle inférieur d'un module
adjacent.

Le calage longitudinal est assuré par une traverse
30 située aux extrémités de l'organe femelle inférieur contre laquelle
sont en appui les extrémités de l'organe mâle supérieur.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention
seront mieux compris à la lecture de la description qui va suivre
d'un mode de réalisation et en se référant au dessin annexé sur

lequel la figure unique est une vue en perspective d'un module suivant la présente addition.

A la figure unique, on a représenté un module 21 qui est destiné à reposer sur le plateau 2 du camion 1 décrit dans le brevet principal. Ces modules 21 sont montés de façon amovible et superposés sur le plateau du camion.

Chaque module 21 est constitué d'un châssis en tube présentant des longerons 22 qui sont réunis entre eux par des cadres 23 présentant des traverses 24, 24_a et des montants 25, 25_a.

Les faces latérales du module 21 sont pourvues d'un revêtement en grillage 26 qui est fixé sur les longerons et les cadres.

Aux parties supérieure et inférieure du module 21 et au milieu de celui-ci sont fixés, sur les traverses 24, 24_a, des éléments profilés en tôle présentant une section trapézoïdale et délimitant une nervure supérieure 27 et une rainure inférieure 28.

La nervure supérieure 27 est susceptible d'être engagée dans une rainure inférieure 28 d'un autre module identique reposant sur le module 21, afin de réaliser le calage des modules entre eux.

La traverse 24 qui est disposée aux extrémités de la rainure inférieure 28 assure le calage longitudinal du fait que la nervure 27 d'un module inférieur vient en butée par ses extrémités contre la traverse 24.

Dans la partie médiane du module sont fixées, sur le profilé de la rainure 28 et sur les traverses 24_a, des barres 29 qui délimitent le module en deux espaces. De chaque côté des barres 29 sont fixées des cornières 30, 30_a qui sont disposées au même niveau que des cornières 31, 32 fixées sur les montants 25, 25_a du module. Les cornières 30, 30_a, 31, 32 sont pourvues de bandes en matière plastique telles que 33 qui constituent des rails ou chemins de coulisement destinés à recevoir les tiroirs 5.

Bien entendu diverses modifications peuvent être apportées par l'homme de l'art au dispositif qui vient d'être décrit uniquement à titre d'exemple non limitatif sans sortir du cadre de l'invention.

R E V E N D I C A T I O N S

-
1. Dispositif d'équipement de camions notamment pour le transport d'animaux suivant la revendication 1 du brevet principal, caractérisé en ce que, sur le plateau (2) du camion (1), sont disposés des modules mobiles superposés (21) présentant intérieurement des rails (30, 30a, 31, 32) de guidage de tiroirs (5) s'étendant sur toute la largeur du module (21), lesdits tiroirs (5) étant montés coulissant sur les rails de guidage pour former une pile.
2. Dispositif suivant la revendication 1, caractérisé en ce que chaque module (21) présente dans la partie centrale de ses faces supérieure et inférieure des organes mâle (27) et femelle (28) qui coopèrent avec des organes mâle et femelle prévus sur les modules adjacents disposés au-dessus et au-dessous.
3. Dispositif suivant la revendication 2, caractérisé en ce que les organes mâle et femelle sont constitués par une nervure (27) ou une rainure (28) en tôle de section trapézoïdale fixée aux parties supérieure et inférieure du module (21).
4. Dispositif suivant la revendication 3, caractérisé en ce que le calage longitudinal est assuré par une traverse (24) située aux extrémités de la rainure inférieure (28) en tôle et contre laquelle est en butée la nervure supérieure (27).

